

Le combat contre la réforme des retraites continue et notamment le 6 juin prochain pour appeler les députés à voter la proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites qui sera à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 8 juin. Néanmoins la loi a été promulguée le 14 avril 2023 et, pour les IEG, des décrets doivent préciser son application.

Ce que l'on sait

La loi acte la suppression du régime spécial de retraite des IEG pour les futurs embauchés à partir du 1^{er} septembre 2023. Les nouveaux embauchés seront affiliés au régime général et à l'Agirc-Arrco au titre de la retraite.

Les salariés actuels resteront affiliés au régime spécial selon la clause dite « du grand-père ».

Le décalage progressif de deux ans de l'âge légal et l'accélération de la réforme Touraine s'appliqueront aux salariés actuels affiliés au régime spécial mais en tenant compte de ses spécificités.

Ce que l'on ignore

Les dispositions des décrets à venir au premier semestre 2023 qui doivent :

- Préciser le calendrier et le rythme des dispositions d'évolution de l'âge de départ et le nombre de trimestres requis pour un taux plein.
- Confirmation (ou pas ?) du décalage progressif de deux ans de l'âge légal et l'accélération de la réforme TOURAINE pour les salariés actuels en tenant compte de leurs spécificités, ce qui conduit à une entrée en vigueur des nouvelles règles de l'âge de départ en 2025.
- Préciser la notion de « sans interruption » développée dans l'article 1^{er} de la loi.

De nombreux autres points sont encore sans réponse à ce jour. Certains seront clarifiés par ces décrets, d'autres par des accords de Branche ou d'entreprise.

Pénibilité, mesures d'anticipation, invalidité-accident du travail – maladies professionnelles, financement du régime particulier, adaptation des textes statutaires et accords de branche, retraite progressive, sont autant de thèmes pour lesquels aucune perspective n'est définie aujourd'hui.

Pour FO Énergie, sur l'ensemble de ces points, pour les personnels actuels et futurs, nous demandons aux ministères des tutelles et aux représentants des employeurs d'être vigilants sur la méthode employée et sur les réponses qui seront apportées aux personnels quant à l'application de cette loi injuste et brutale.

